

N° : DP 20/346

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AU MARCHE 20MRLS32 MISE EN SECURITE DE LA CHAUSSEE DU CARREFOUR VILLEVIEILLE A TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°20MRLS32 relatif la mise en sécurité de la chaussée du carrefour Villevieille à Toulon, notifié le 16 mars 2020 à EUROVIA PACA, pour un montant de 569 876,50 € HT,

VU les ordres de service n°1 et 2, prescrivant respectivement le démarrage de la période de préparation à partir du 11/05/2020 pour une durée de 3 semaines et le démarrage des travaux à compter du 8/06/2020 pour une durée de 5 semaines,

VU l'ordre de service n°3 notifiant le prix provisoire N°1,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en raison de l'épidémie de la COVID-19, a été notifié par Ordre de Service 1 et Ordre de Service 2 au titulaire, le démarrage de la période de préparation et la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que cela a été fait conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités du BTP/VRD en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 et au Plan Général de Coordination mis à jour le 28 avril 2020 pour prendre en compte les contraintes spécifiques à la COVID ainsi que ses annexes et notifié par mail aux entreprises le 30 avril 2020,

CONSIDERANT que l'application de ces nouvelles mesures n'avait pu être prévue au moment du lancement de la procédure, l'envoi de la consultation étant intervenu le 18 février 2020,

CONSIDERANT qu'il a été en partenariat avec l'OPPBTP, de créer le prix nouveau suivant, concernant les mesures spécifiques prises pour la COVID-19 soit 49,42 € HT par personne sur le chantier / par jour de chantier, notifié à l'entreprise par OS n°3 :

PN01 : indemnité COVID-19

- 49,12 € HT par personne sur le chantier / jour de chantier,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'ajouter ce nouveau prix unitaire au bordereau des prix initial du marché,

CONSIDERANT que l'état du suivi des présences du personnel sur le chantier fait apparaître 331 homme/jour,

CONSIDERANT que l'augmentation engendrée est de 331 homme /jour x 49,42 € HT, soit 16 358,02 € HT, soit une augmentation de 2.87 % du montant du marché,

CONSIDERANT que cela porte le montant du marché de 569 876,50 € HT à 586 234,52 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 20MRLS32 avec EUROVIA PACA, pour l'ajout du prix nouveau « Indemnité COVID » de 49.42 € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Métropole, opération 10172.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





MARCHE N° 20MRLS32

Mise en sécurité de la chaussée du carrefour Villevieille à Toulon

AVENANT N° 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité ,

Direction : **Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité**

Titulaire du marché : **EUROVIA PACA, représenté par Kadda CHEBLI, chef d'agence,**

Numéro du marché : **20MRLS32- 20632**

Date de notification : **16 mars 2020**

Montant initial du marché : **569 876,50 € HT**

Imputation budgétaire : **Opération 10172**

Nature de l'acte modifiant le marché :

Impact de la crise sanitaire COVID 19.

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 **Objet de l'avenant**

En raison de l'épidémie de la COVID-19, le représentant du pouvoir adjudicateur a notifié par OS 1 et OS 2 au titulaire du marché N° 20MLRS32, le démarrage de la période de préparation et la réalisation des travaux, dans les conditions ci-après :

- Au vu des échanges de méls de concertation avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les entreprises.
- Conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités du BTP/VRD en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, version actualisée au 10 avril 2020.
- Conformément au PGC mis à jour le 28 avril 2020 pour prendre en compte les contraintes spécifiques à la COVID ainsi que ses annexes et notifié par mail aux entreprises le 30 avril 2020.
- Après validation par le CSPS du PPS de l'entreprise, et des sous-traitants, pour valider la bonne prise en compte par l'entreprise des contraintes spécifiques à la COVID, et notamment :
 - Désignation du référent COVID 19 de la société
 - Formation des agents pour le respect strict des gestes barrière et mise à disposition d'un kit (quotidien, hebdomadaire, ...) spécifique COVID (masque, visière, lingette, gel hydro-alcoolique ...),...
 - Mise en place d'une détection des symptômes COVID avant la prise de poste,
 - Définition et vérification des conditions de transport des agents,
 - Evacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée par les soins de l'entreprise,
 - Mise à disposition par l'entreprise d'un point d'eau et de sanitaires dans l'environnement immédiat du chantier avec du savon et du papier pour le nettoyage et le séchage des mains des ouvriers. La désinfection régulière de ces équipements (toutes les deux heures au minimum) et leur réapprovisionnement en fournitures devront être assurés par l'entreprise et formalisés par une fiche d'émargement dûment complétée,
 - Mise à disposition par l'entreprise d'une base vie conformément au code du travail et aux contraintes spécifiques COVID 19 permettant la distanciation des ouvriers et avec un affichage adapté.
 - Mise en place d'un mode opératoire (quotidien) de désinfection des outils avec son affichage.
- Avec la prise en compte des consignes spécifiques au chantier imposées par la maîtrise d'ouvrage:
 - Aucune co-activité entre les différentes entreprises : chaque société sera chargée de délimiter sa zone de travail ou respecter la planification prévue pour ce faire conformément aux indications du Maître d'œuvre qui veillera à limiter tout croisement de flux,
 - Présence physique sur chantier du référent COVID 19 de l'entreprise pour veiller à la bonne application des règles édictées,
 - Le référent COVID 19 devra quotidiennement contacter le représentant de la Maîtrise d'œuvre à chaque prise de poste et préciser le nom et les coordonnées de chaque agent présent sur le chantier,
 - Chaque sous-traitant ou co-traitant sera également soumis à l'ensemble de ces règles,
 - Les réunions de chantier seront organisées préférentiellement en vidéo-conférence ou en extérieur en respectant les règles de distanciation (si le nombre de participants et les conditions le permettent).

- L'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les prestataires (CSPS, contrôleur technique,...) vérifieront la bonne réalisation des travaux par les moyens à leur convenance, en limitant au maximum les interactions directes :

- ✓ élaboration de zonages de travaux par le MOE,
- ✓ envoi de photos d'avancement par l'entreprise,
- ✓ définition de points d'arrêts pour vérification, etc ...

- Le maître d'œuvre réalisera en lien avec les sociétés, l'actualisation du planning prévisionnel du chantier en prenant en compte les contraintes spécifiques au COVID 19 ainsi que celles de limitation de la co-activité.

Il a été décidé, en partenariat avec l'OPPBTB, de créer un prix nouveau concernant les mesures spécifiques prises pour la COVID-19 soit 49,42 € HT par personne sur le chantier / par jour de chantier.

Article 2 **Montant de l'avenant :**

Est ajouté au Bordereau de prix le prix suivant, notifié par OS 3 en date du 6 juillet 2020 :

PN04 : indemnité COVID-19

- o 49,12 € HT par personne sur le chantier / jour de chantier

L'état du suivi des présences du personnel sur le chantier fait apparaître :

331 homme/jour : 331 x 49,42 = 16 358,02 € HT

Le présent avenant porte le montant global du marché de 569 876,50 € HT à **586 234,52 € HT**.

Article 3 **Autres incidences (délai)**

Sans objet.

Article 4 **Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon, le

Pour l'entreprise

Pour Toulon Provence Méditerranée

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Claude WEISSE